

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**Demande relative au dossier générique  
portant sur l'allocation des coûts et la  
structure tarifaire d'Énergir**

No : R-3867-2013, Phase 2B

ÉNERGIR S.E.C.

Demanderesse

**L'ASSOCIATION DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE  
GAZ (« l'ACIG »)**

Partie intéressée

---

---

### DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACIG

---

**EN SUIVI DE LA DÉCISION PROCÉDURALE D-2020-153, L'ACIG EXPOSE RESPECTUEUSEMENT  
CE QUI SUIT :**

**A. PRÉSENTATION DE L'ACIG, DE SON INTÉRÊT ET DE SA REPRÉSENTATIVITÉ**

1. L'ACIG a été créée en 1973 et a pour mandat de représenter les intérêts d'importants consommateurs de gaz naturel établis au Québec et en Ontario;
2. L'ACIG compte présentement dix-neuf (19) membres, dont près de la moitié sont situés au Québec;
3. L'ACIG a pour objectif principal de représenter les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz auprès de tous les paliers gouvernementaux et des organismes de réglementation en matière de transport et de distribution du gaz naturel au Canada;
4. Depuis plusieurs années, l'ACIG a été une intervenante régulière auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») (autrefois la Régie du gaz naturel), de la Régie de l'énergie du Canada (autrefois l'Office national de l'énergie) et de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour tous les sujets qui affectent directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de fourniture, de transport, d'entreposage ou de distribution du gaz naturel;
5. L'ACIG a participé activement au présent dossier depuis ses débuts et plus récemment dans la cadre de sa phase 2A et le début de la phase 2B;
6. Il est soumis à la Régie que l'ACIG a un intérêt évident à intervenir en la présente instance aux fins de représenter ses membres, compte tenu de l'importance de la refonte proposée par Énergir en matière de fonctionnalisation et d'allocation des coûts de fourniture, de transport et d'équilibrage et la flexibilité opérationnelle et l'impact direct que cette refonte risque d'avoir sur les tarifs et autres conditions de fourniture du gaz naturel auxquels sont assujettis les membres de l'ACIG dont notamment la question de la refonte du service interruptible;

7. À la lumière de ce qui précède, l'ACIG soumet à la Régie qu'elle a un intérêt clair pour intervenir sur les sujets identifiés au formulaire intitulé « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » annexé à la présente demande d'intervention ;

**B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE L'ACIG**

8. L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à la phase 2B du présent dossier;

**C. SUJETS D'INTERVENTION DE L'ACIG**

9. Après une étude préliminaire du dossier, l'ACIG souhaite être en mesure de questionner et d'interroger Énergir ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et recommandations sur les sujets identifiés au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention », annexé à la présente demande d'intervention ;
10. Outre ces sujets, l'ACIG se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve d'Énergir et sur les modifications à celle-ci ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour ses membres suite à l'étude plus approfondie des pièces au dossier ou encore suite aux autres séances d'information à venir dans le présent dossier;

**D. MANIÈRE DONT L'ACIG ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION**

11. À ce stade du dossier, l'ACIG entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert. En effet, l'ACIG envisage la possibilité d'inviter certains grands clients industriels présentant différents profils de consommation à témoigner sur les effets des propositions soumises par Énergir au regard de la fonctionnalisation et de l'allocation des coûts de fourniture, de transport et d'équilibrage ainsi que sur la nouvelle option interruptible;
12. L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés;

**E. BUDGET DE PARTICIPATION ET COMMUNICATIONS AVEC L'ACIG**

13. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, l'ACIG a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
14. À cet effet, l'ACIG joint à la présente son budget de participation conformément à la décision procédurale D-2020-153;
15. L'ACIG se réserve le droit d'amender ce budget afin de tenir compte de l'évolution du dossier, le nombre de jours d'audience, les séances d'information, les modifications à la preuve et la présence ou non d'experts de la Régie ou d'intervenants;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. R-6.01.

16. L'ACIG apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente instance soit désormais acheminée au procureur soussigné, et ce, aux coordonnées suivantes :

Nom :	M <sup>e</sup> Paule Hamelin GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, 37 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	M <sup>e</sup> Paule Hamelin : 514 392-9411
Courriel :	M <sup>e</sup> Paule Hamelin : paule.hamelin@gowlingwlg.com

Montréal, le 7 décembre 2020

*Gowling WLG (Canada)*

---

**Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.**  
Procureurs de l'ACIG